

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID: 033-213302615-20250218-2025_02_02-DE

Présents :.....13 Votants:.....15

Absents: -excusés: 2

Procurations:.....2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025_02_02

Objet : modification relative au périmètre du SDEEG

L'an deux mille VINGT CINQ, le 13 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 7 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de M. GATINEL Didier, Maire

Présents: M. GATINEL Didier, Maire, M. MESSAHEL Maurice adjoint, Mme FORESTIER Nathalie adjointe, M. LAGARDE Dominique adjoint, M. VERBRUGGHE Manuel, M. ROCHER Dominique, Mme MASIN Claudie, Mme PARET Aurélie, Mme FLEURY Aurore, Mme DELFOUR Isabelle, Mme CHASSAGNE Annie, M. BOUDOT Vincent, Mme SABACA Emmanuelle conseillers municipaux.

Absent:

Absents excusés: M. DELAIRE Claude, M. BIBENS Sylvain

Exclus:

Procurations: M. DELAIRE Claude à M. GATINEL Didier; M. BIBENS Sylvain à M. LAGARDE Dominique

Secrétaire de séance : Mme FORESTIER Nathalie

POUR: 15

ABSTENTION: 0

CONTRE: 0

Monsieur le Maire explique que conformément aux articles L. 5211-10 et L 5211-18 et à l'article 2.1 des statuts du SDEEG et au vu des délibérations des collectivités souhaitant adhérer au SDEEG, le périmètre du SDEEG doit être étendu, sous réserve que les assemblées délibérantes des collectivités membres se prononcent dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération aux maires et présidents desdites collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide l'extension du périmètre du SDEEG.

A Lussac, le 13/02/2025 Le Maire,

Didier GATINEL